



Fausse septique jamais mentionnée. dois je payer?

Par **matt33_old**, le **19/05/2007** à **19:07**

Tout d'abord bonjour.
Voilà mon soucis: ma Proprietaire me réclame de payer le vidage d'une fausse septique suite à un raccordement au tout a l'egout.
Il n'a jamais etait fait mention de fausse septique entre ma propriétaire et moi.
Je ne vois aucune fausse de mentionnée dans mon bail qui date déjà de 7 ans.
Suis je tenue de payer?
Merci de vos réponses ..

Par **Christelle_old**, le **20/05/2007** à **08:12**

Bonjour,
Le décret n.87-712 du 26 août 1987, article premier définit les réparations locatives. Une annexe énumère une liste non exhaustive : "c) fosses septiques, puisards et fosses d'aisance : vidange".
Oui vous êtes tenu de payer. L'absence d'indication dans le bail n'a pas d'incidence... Quand rien n'est prévu dans le bail on s'en remet à la loi...